

( 1 )

( N<sup>o</sup> 147. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1854.

### BREVETS D'INVENTION.

### AMENDEMENTS.

Je propose :

1<sup>o</sup> D'ajouter à l'art. 6 les mots suivants :

« Le serment de l'expert sera reçu par le président qui aura permis la saisie. »

2<sup>o</sup> De rédiger l'art. 11 en ces termes :

« La saisie ou la description sera nulle de plein droit, si elle n'est suivie, dans  
» la huitaine, d'une assignation devant le tribunal *dans le ressort duquel elle a été*  
» *faite*, sans préjudice de tous dommages et intérêts. »

X. LELIÈVRE.

---